

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°18/2016**  
En date du 29 novembre 2016

**PORTANT MISE A JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME**

Le Maire de CHARLY ORADOUR

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18, L161-1, L163-10, R161-8 et R 163-8
- Vu la délibération du conseil municipal du 18/03/2014 portant approbation du PLU de la commune de Charly-Oradour et celle du 18/10/2016 portant approbation de sa modification n°01,
- Vu la demande de la D.R.E.A.L.
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016

**ARRETE**

**Article N°1**

Le document d'urbanisme de la commune de Charly-Oradour est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexées à ce plan, les dispositions suivantes :

***CanatMD : Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRTGaz.***

**Article N°2**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1/ à la Mairie,

2/ à la Préfecture de la Moselle,

3/ à la Direction Départementale des Territoires de Moselle,  
13 Quai Paul WILTZER à METZ.

**Article N°3**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article N°4**

Des copies du présent arrêté seront adressés :

1/ au Préfet de la Moselle

2/ au Sous-Préfet,

3/ au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

A Charly-Oradour, le 29/11/2016

Le Maire,  
René HUBERTY